

**Les frais du PER assurantiel\***  
**PER Individuel**

Montant minimal de versement initial : 1 500 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : 0€

**Frais annuels**

**Frais de gestion du plan**

Frais des supports

Support fonds euros	:	Frais appliqués en 2023 (en phase de constitution) : 0,84%/an Frais appliqués en 2023 (en phase de restitution) : 0,48%/an
Support unités de compte	:	Frais appliqués en 2023 : 0,84%/ an
Support Eurocroissance	:	NA

Gestion pilotée par horizon

0%

**Frais de gestion des fonds**

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	:	1,99%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,63%
Fonds obligations (moyenne)	:	0,34%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,08%
Fonds immobilier**** (moyenne)	:	NA
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	:	0,80%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,37%

2/ gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent	:	0,50%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,33%
Profil équilibré	:	0,82%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,50%
Profil dynamique	:	1,34%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,77%

**Autres frais annuels**

<i>frais forfaitaires</i>	:	NA
<i>frais proportionnels (en % de l'encours)</i>	:	NA

**Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)**

Frais sur versement : Frais appliqués en 2023 : 2,50% maximum

Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €) : 0%

Frais d'arbitrage

proportionnels ou forfaitaires : Frais appliqués en 2023 :  
- Gestion Pilotée « prudent horizon retraite », «équilibre horizon retraite » et «dynamique horizon retraite »: 0 % maximum des montants arbitrés  
- Gestion libre : 0,5 % maximum des montants arbitrés  
- Option d'arbitrage « A Contrario » : 0 % des montants arbitrés

nombre d'arbitrages gratuits par an : En Gestion libre, le premier arbitrage effectué chaque année est gratuit

Frais de transfert sortant vers un autre produit : 1 % maximum de l'épargne transférée, lors des cinq premières années du plan. Par la suite, les frais de transfert sont nuls.

Frais sur les versements de rente : 1%

Frais de rachat : 0%

NA : non applicable

\*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

\*\* = la catégorie « actions » inclut les ETF et les foncières cotées (SIIC) mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP) et les titres vifs.

\*\*\*= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du produit au cours du dernier exercice clos.

\*\*\*\*= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.